

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le lundi 21 mars à dix huit heures minutes, le Conseil Municipal de Demouville, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : Mme GODEFROY, M. LEPETIT, Mme FERET, M. VERGER, Mme MONTANT, M. VOISIN, M. HECTOR , Mme MENANT, Mme GINESTY, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. BARTEAU, M. ROBERT.

Excusés :

M. REYNAUD qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET

Mme DUFEIL qui donne pouvoir à Mme GODEFROY

Mme BINET qui donne pouvoir à M. LEPETIT

Mme HAMON qui donne pouvoir à Mme MONTANT

Mme GROUCHI qui donne pouvoir à Mme FERET

Absents : M. MARETTE, M. TEBALDINI, Mme MONTERISI

N° 2016-03-015 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR 2016 – REALISATION DE TRAVAUX DE SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux de sécurité envisagés aux abords des écoles, rue Paul Delalande et au niveau du stade ainsi qu'un cheminement piéton entre l'école et le gymnase.

Ainsi, concernant l'accès aux écoles, il s'agit de créer une voie nouvelle avec un rond-point de retournement dans l'enceinte du stade. Cette voie nouvelle donne accès à dix-huit places de stationnement dont une place PMR. L'objectif majeur est de séparer presque entièrement l'espace piétons/vélos de la circulation automobile pour sécuriser les déplacements des enfants. Ceux-ci pourront descendre ou monter dans les voitures stationnées sur les emplacements matérialisés sans traverser la voie de circulation automobile. Il est prévu aussi de retourner le portail du stade pour que piétons et vélos atteignent le trottoir PMR de la rue Paul Delalande sans traverser la chaussée automobile. Ce trottoir PMR conduira directement au passage piéton traversant la D228 qui est sécurisé par un agent municipal aux heures d'entrée et de sortie des écoles.

Le projet comporte aussi la réfection complète de la rue Paul Delalande dont le revêtement est en très mauvais état et qui ne comporte pas actuellement de cheminement piéton aux normes PMR.

Le coût de cette opération s'élève à 82 700 € HT.

Pour la sécurisation du stade, il est prévu de poser une main courante sur toute la périphérie du terrain de football selon la réglementation de la Fédération de Football et pour éviter que les enfants des écoles ne traversent celui-ci.

Le coût de cette opération s'élève à 38 246 € HT.

Concernant la création d'un cheminement piéton stabilisé entre le Groupe scolaire, la salle polyvalente, les tennis et le gymnase, il est prévu un chemin de 120 mètres de long à travers la pelouse pour un montant de 22 544 HT.

Or, afin de pouvoir solliciter une subvention au titre de la DETR 2016 à laquelle est éligible la réalisation de ces travaux dont le coût global s'élèverait à 150 000 € HT incluant les aléas (sur la base des devis présentés), il convient de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30% du coût HT des travaux détaillés ci-dessus, soit 45 000 € HT. Le solde sera autofinancé.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016-03-016 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR 2016 – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

EXPOSE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des travaux d'aménagement doivent être envisagés dans les établissements communaux recevant du public, à savoir l'école élémentaire FRANCOISE GIROUD au Nouveau Groupe Scolaire, la Maison de la Jeunesse et le local pétanque pour l'année 2016.

Ainsi, concernant ces trois bâtiments communaux, il est prévu la création de sanitaires conformes aux normes PMR, un au Nouveau Groupe Scolaire, un à la Maison de la Jeunesse et un au local pétanque.

Or, afin de pouvoir solliciter une subvention au titre de la DETR 2016 à laquelle est éligible la réalisation de ces travaux dont le coût global s'élèverait à 19 000 € HT (sur la base des devis présentés), il convient de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 35% du coût HT des travaux détaillés ci-dessus, soit 6 650 € HT. Le solde sera autofinancé.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2016-03-017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR 2016 – MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS PUBLICS

EXPOSE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des travaux de mise aux normes des équipements publics doivent être envisagés dans les établissements communaux recevant du public, à savoir à l'école élémentaire FRANCOISE GIROUD au Nouveau Groupe Scolaire, à la Maison de la Jeunesse et au local pétanque pour l'année 2016.

Ainsi, il est prévu la création de sanitaires conformes aux normes PMR, l'un dans l'enceinte du Nouveau Groupe Scolaire, un à la Maison de la Jeunesse et un au local pétanque.

Or, afin de pouvoir solliciter une subvention au titre de la DSIL 2016 à laquelle est éligible la réalisation de ces travaux dont le coût global s'élèverait à 19 000 € HT (sur la base des devis présentés), il convient de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour les travaux détaillés ci-dessus, d'un coût de 19 000€ HT. Le solde sera autofinancé.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-03-018 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2016 – AMENAGEMENT AVENUE GEORGES BRASSENS ET PARKING DU STADE

EXPOSE

Madame le Maire informe les élus du projet d'aménagement de l'avenue Georges BRASSENS d'une part et de l'aménagement du parking du stade.

Pour l'avenue Georges BRASSENS, la Municipalité a organisé une réunion publique des habitants de cette rue en Mairie pour écouter leurs souhaits en 2014.

Trois cabinets ont été consultés pour réaliser une étude d'aménagement : la SHEMA, le Cabinet LANDRY et le Cabinet Nicolas THEAULT. C'est ce dernier qui a été retenu et qui a réalisé l'étude.

Ce projet consiste à réaménager l'espace public pour y créer 43 places de stationnement aux normes actuelles de 2,50 m par 7 m ainsi qu'une place PMR. Dans la partie Est, la chaussée retrouve une largeur de 4,80 m permettant le croisement des véhicules et les manœuvres pour entrer dans les garages. Dans sa partie Ouest, où les riverains se plaignent de la vitesse excessive des véhicules, elle est limitée à 4,70 m avec un dispositif central ralentisseur par chicane.

Sur l'ensemble de la rue et de la placette 24 arbres sont conservés ou plantés. Un aménagement paysagé est prévu sur la placette centrale avec des bancs, des arbustes et des zones engazonnées. Les pieds des arbres sont végétalisés et une vingtaine de massifs sont prévus.

La continuité de la circulation PMR est assurée sur un des trottoirs avec 1,50 m de largeur, des bordures abaissées, des plaques pédotactiles et tous les passages piétons matérialisés.

L'estimation de ce projet est de 125 748 € HT.

Pour l'aménagement du parking du stade, il s'agit de créer une voie nouvelle avec un rond-point de retournement dans l'enceinte du stade. Cette voie nouvelle donne accès à dix-huit places de stationnement dont une place PMR. L'objectif majeur est de séparer presque entièrement l'espace piétons/vélos de la circulation automobile pour sécuriser les déplacements des enfants.

Le projet comporte aussi la réfection complète de la rue Paul Delalande dont le revêtement est en très mauvais état et qui ne comporte pas actuellement de cheminement piéton aux normes PMR. Le montant des travaux est estimé à 82 700 € HT.

Le coût total de ces deux opérations s'élève à 220 000 € HT incluant les aléas.

Ces travaux sont éligibles au titre des amendes police. Pour ce faire, il convient de délibérer.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Pour financer la réalisation des travaux susvisés, DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Général au titre des amendes de police 2016 d'un coût total de 220 000 € HT. Le solde de l'opération sera autofinancé.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2016.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-03-019 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'AIDE FOOTBALL AMATEUR (FAFA) DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL – TRAVAUX DE SECURISATION AUX ABORDS DU STADE ET AMENAGEMENT DE LA RUE PAUL DELALANDE

EXPOSE

Madame le Maire expose que pour la sécurisation du stade suite à un dossier remis après étude de M. DUCLOS, expert, il est prévu de poser une main courante sur toute la périphérie du terrain de football selon la réglementation de la Fédération de Foot et pour éviter que les enfants des écoles ne traversent celui-ci. Il est également prévu la pose de pare ballons ainsi que le changement des mâts d'éclairage.

Le coût total de cette opération s'élève à 40 000 € HT.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER une subvention auprès de la FFF au titre de la FAFA pour les travaux détaillés ci-dessus, d'un coût de 40 000 € HT à hauteur de 12,60% soit 5 040 €. Le solde sera autofinancé.

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2016.
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-03-020 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET RESEAU – ACQUISITION MATERIEL DE DESHERBAGE

EXPOSE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 04 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager une démarche visant à :

- Mettre fin à l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques
- Protéger la ressource en eau
- Reconquérir la biodiversité

Il a également approuvé les termes de la charte d'entretien des espaces verts, décidé de mettre en œuvre le niveau 1 de la charte et autorisé Madame le Maire à signer une convention de mise en œuvre avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie et RESEAU.

Cette décision s'inscrit dans la démarche engagée depuis plusieurs années visant à améliorer le cadre de vie de la commune. Pour atteindre cet objectif, une gestion des espaces dite différenciée a été mise en place sur l'ensemble du territoire municipal.

Ce type de gestion a déjà permis de diminuer l'utilisation de produit phytosanitaire grâce, entre autre, à la réalisation de paillage dans les massifs et au pied des arbustes.

Afin de mettre en place une gestion cohérente, il est nécessaire de poursuivre cette réduction pour aboutir à l'arrêt de l'utilisation systématique des produits de traitements chimiques.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par **17 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions** :

- D'AUTORISER l'achat d'une automotrice pour le désherbage pour un montant de 9 200 € HT.
- D'AUTORISER l'achat d'un désherbeur mécanique pour un montant de 10 940 € HT.
- DE SOLLICITER les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et RESEAU.
- DE S'ENGAGER à ce que ces matériels soient utilisés conformément aux recommandations dans l'objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.
- DE S'ENGAGER à atteindre le niveau 2 de la charte.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

EXPOSE

Madame le Maire rappelle que le SDEC Energie, Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, à vocation multiple, qui regroupe les 705 communes du département du Calvados et la commune de Guilberville dans la Manche, 15 EPCI à fiscalité propre et un syndicat intercommunal.

Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité. Il négocie le contrat de concession avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (GRD) et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions du GRD. Il assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le SDEC Energie exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Il contrôle la mise en œuvre de la tarification dite "produit de première nécessité" mentionnée à l'article L. 337-3 du Code de l'Energie. Il perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et contrôle les redevables de cette taxe.

Le syndicat exerce également au lieu et place de ses membres qui en font la demande les compétences relatives à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse, aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques, à l'organisation du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz et aux réseaux de chaleur.

Il contrôle la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L. 445-5 du Code de l'Energie.

Madame le Maire expose qu'au titre de sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, le SDEC Energie exerce au lieu et place des communes qui en font la demande les compétences suivantes :

- La passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services.
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires.
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz.
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz.
- La participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie territoriaux prévus par le Code de l'Environnement.
- La communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau dans les conditions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.
- La représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts du SDEC Energie approuvés par arrêté préfectoral en date du 4 mars 2014 « Toute commune ayant transféré au Syndicat la compétence visée à l'article 3.1 peut également lui transférer une ou plusieurs autres compétences visées aux articles 3.2 à 3.6... Tout transfert d'une nouvelle compétence visée aux articles 3.2 à 3.6 des présents statuts intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat ».

Elle propose de transférer au Syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz pour les motifs suivants :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Après avoir entendu les explications complémentaires, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE TRANSFERER au SDEC Energie la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et à l'article 3.5 des statuts du SDEC Energie à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat).
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-03-022 : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATIONS

EXPOSE

Madame le Maire informe que deux demandes de subvention sont arrivées après la Commission des finances du 9 février 2016, l'une de l'AFSEP et l'autre du Don du Sang.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à ces deux associations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, décide par **16 voix pour et 4 voix contre** :

- D'ATTRIBUER une subvention de 30 € à l'Association Française des Sclérosés En Plaque (AFSEP).

- D'ATTRIBUER une subvention de 30 € à l'Amicale de donneurs bénévoles de sang et d'organes de Troarn et sa région.

N° 2016-03-023 : PERSONNEL - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 30/35^{EME} ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 9/35^{EME} A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2016

EXPOSE

Madame le Maire propose la création de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 30/35^{ème} pour des agents titulaire et non titulaire déjà en poste depuis 3 ans à la commune. L'un est déjà titulaire à 9/35^{ème}, il s'agit d'une augmentation du temps de travail. Pour l'autre, il s'agit de pérenniser son poste.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 17/02/2016,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la création de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2016.
- AUTORISE la suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 9/35^{ème}.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-03-024 : PERSONNEL - CREATION DE 6 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION DE 6 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2016

EXPOSE

Madame le Maire expose que 6 Adjoints Techniques 1^{ère} classe à temps complet peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe suivant les critères d'ancienneté (6 ans dans le cadre d'emploi) et d'échelon (5^{ème} échelon).

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 17/02/2016,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la création de 6 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016.
- AUTORISE la suppression de 6 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-03-025 : PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2016

EXPOSE

Madame le Maire expose qu'un Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet sollicite un avancement au grade d'Animateur territorial suite à la réussite du concours.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,
Suivant l'avis favorable de la Commission du Personnel du 17/02/2016,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un poste d'Animateur territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016.
- AUTORISE la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-03-026 : PERSONNEL - PRIME EXCEPTIONNELLE

EXPOSE

Vu le départ de Monsieur Vincent THOMAS
Vu la période de vacance du poste (15 février 2016 au 17 avril 2016)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services de la commune, en remplacement de la titulaire du poste, a quitté ses fonctions le 13 février 2016.

De ce fait, il serait souhaitable que Madame Emilie TAISSON, adjointe au Directeur Général des Services de la commune, bénéficie d'une prime exceptionnelle pour le travail qu'elle va accomplir durant la période de vacance du poste de Directeur Général des Services, soit du 15 février 2016 au 17 avril 2016.

Il est proposé de verser à Madame Emilie TAISSON une prime de 1 500 € net.

DELIBERATION

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 17/02/2016
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le versement d'une prime de 1 500 € net.
- D'INSCRIRE cette dépense au chapitre 012.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pas de sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.